

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

#### Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances

NOR : ECEI1012840A

Le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la commission de l'hébergement touristique marchand en date du 25 mars 2010,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau de classement homologué mentionné à l'article D. 325-4 du code du tourisme figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Art. 2.** – L'exploitant d'un village de vacances qui souhaite obtenir le classement de son établissement s'adresse à un organisme évaluateur accrédité en application de l'article L. 325-1 du code du tourisme et qui figure sur une liste rendue publique gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même code.

L'exploitant transmet à l'organisme évaluateur un prédiagnostic conforme au modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Lorsqu'un changement dans le statut de l'accréditation intervient (suspension, non-renouvellement, résiliation ou retrait), le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout organisme européen équivalent mentionné à l'article L. 325-1 du code du tourisme en informe dans les meilleurs délais l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même code.

**Art. 3.** – Pour effectuer la visite de contrôle en vue du classement d'un village de vacances, l'organisme évaluateur doit être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 portant sur les critères généraux pour le fonctionnement de différents organismes procédant à l'inspection, dans les conditions fixées par les annexes A ou C de la norme précitée et selon le programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des villages de vacances publié par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

L'organisme évaluateur établit le certificat de visite qui comprend :

- le rapport de contrôle mentionné au *a* de l'article D. 325-6 du code du tourisme, conforme au modèle homologué par le présent arrêté, qui figure en annexe III ;
- la grille de contrôle mentionnée au *b* de l'article D. 325-6 du même code, conforme au modèle homologué par le présent arrêté, qui figure en annexe IV.

L'organisme évaluateur se conforme obligatoirement au guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances publié sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme.

**Art. 4.** – La décision de classement indique le nom, l'adresse, le numéro SIRET du village de vacances, sa capacité exprimée en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies et la catégorie de son classement, qui mentionne éventuellement que le village de vacances est classé en hébergement dispersé ou en hébergement léger.

**Art. 5.** – La liste des villages de vacances, diffusée gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme, comporte les indications suivantes :

- le nom de l'établissement ;
- les coordonnées postales ;
- le cas échéant, le courriel et l'adresse du site internet ;
- les coordonnées téléphoniques ;
- le nombre d'étoiles ;

- la date d’attribution du classement ;
- la typologie de l’hébergement proposé (hébergement léger, hébergement dispersé, formule locative, formule pension) ;
- la capacité de l’établissement (nombre de personnes susceptibles d’êtres accueillies).

**Art. 6.** – L’arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et la procédure de classement des villages de vacances est abrogé.

**Art. 7.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2010.

HERVÉ NOVELLI

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### TABLEAU DE CLASSEMENT DES VILLAGES DE VACANCES

##### A. – Mode d’emploi du tableau de classement des villages de vacances en cinq catégories de 1 à 5 étoiles

a) Les critères de classement sont classés en trois chapitres : « Equipements », « Service au client », « Accessibilité et développement durable ».

b) La colonne « Statut du critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère.

Les critères obligatoires sont notés d’un X.

Les critères à la carte sont notés d’un O.

Les cases identifiées par NA ne doivent pas être prises en compte pour le critère et la catégorie concernés.

c) A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « Points ».

Pour être classé dans une catégorie donnée, un village de vacances doit respecter au minimum un total de points résultant de l’addition de :

1. Points correspondant à des critères obligatoires :

	CATÉGORIE				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points de critères obligatoires à atteindre (NB.)	260	299	320	365	414

*Nota.* – 95 % au moins de ces points doivent être atteints. Les 5 % maximum de points non atteints doivent être compensés par trois fois plus de points résultant de critères à la carte. Ces critères à la carte compensatoires ne peuvent être les mêmes que ceux qui servent à calculer le nombre minimum de points à atteindre dans la catégorie des critères à la carte, indiqué au 2.

2. Points correspondant à des critères à la carte :

	CATÉGORIE				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points de critères à la carte à atteindre	20	35	63	76	79

**B. Tableau de classement**

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	Précisions
<b>Chapitre 1 : Equipements</b>									
<b>1.1 Extérieurs de l'établissement</b>									
1	Existence et bon état de la signalétique privée de l'établissement dans les zones privatives extérieures du village de vacances	X	3	X	X	X	X	X	Ce critère est réputé acquis si la réglementation locale ne permet pas la présence d'une telle signalétique.
2	Existence d'une enseigne	X	2	X	X	X	X	X	Ce critère est réputé acquis si la réglementation locale ne permet pas la présence d'une enseigne.
3	Mise en valeur des bâtiments par des végétaux ou par éclairage	O	4	O	O	O	O	O	
4	Parc ou jardin privatif au village de vacances	O	5	O	O	O	O	O	
5	Terrasse privative au village de vacances (meubler adapté, coordonné)	O	4	O	O	O	O	O	
6	Existence d'un éclairage approprié des accès, terrasse(s), parcs et jardins si présents	X	2	X	X	X	X	X	
<b>1.2 Espace d'accueil</b>									
<b>Espaces communs</b>									
7	Surface globalisée des espaces communs comprenant réception, salles et salons d'animation adultes et enfants distincts de la salle de restaurant si présente, jusqu'à 100 lits, au moins			20m <sup>2</sup>	50m <sup>2</sup>	50m <sup>2</sup>	65m <sup>2</sup>	90m <sup>2</sup>	
	de 101 à 150 lits			30m <sup>2</sup>	60m <sup>2</sup>	60m <sup>2</sup>	80m <sup>2</sup>	120m <sup>2</sup>	
	de 151 à 200 lits			40m <sup>2</sup>	80m <sup>2</sup>	80m <sup>2</sup>	100m <sup>2</sup>	140m <sup>2</sup>	
	Surface globalisée conforme	X ou O	2	O	X	X	X	X	
8	A chaque tranche supplémentaire de 50 lits, ces surfaces doivent être augmentées d'au moins 10m <sup>2</sup> pour chaque catégorie de village de vacances	X ou O	2	O	X	X	X	X	
9	La tenue et la présentation du personnel d'accueil doivent être propres et soignées	X	2	X	X	X	X	X	
10	Système de rafraîchissement d'air dans le hall	O	3	O	O	O	O	O	Hors ventilateur

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
11	Existence d'un espace dédié équipé d'une télévision couleur	X ou O	1	X	X	X	X	O	Obligatoire si toutes les habitations ne sont pas équipées pour les catégories 1, 2, 3 et 4 étoiles Le critère est acquis quel que soit la catégorie si 100% des logements sont équipés de téléviseurs couleurs
12	Espace bar	X ou O	3	O	O	O	O	X	
<b>Sanitaires communs</b>									
13	Un équipement commun (hommes/femmes)	X	2	X	X	NA	NA	NA	
14	Un équipement séparé (hommes/femmes)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
15	Présence d'une tablette ou surface plane dans les sanitaires communs ou dans les sanitaires femmes	X ou O	1	O	O	O	X	X	
16	Présence d'une patère et d'une poubelle propre et en bon état	X	1	X	X	X	X	X	
17	Présence d'un point d'eau et de savon pour se laver les mains avec moyen de séchage des mains	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Équipement électrique des locaux communs :</b>									
18	Eclairage en bon état de fonctionnement dans les couloirs, dégagements et locaux communs	X	1	X	X	X	X	X	
<b>Téléphonie et communication</b>									
19	Un moyen d'appel est accessible au public 24 heures sur 24 à la réception ou à proximité	X	1	X	X	X	X	X	
20	Accès à Internet	X ou O	2	O	O	X	X	X	Accès Wifi ou réseau filaire ou tout autre système équivalent
21	Accès à Internet haut débit	O	3	O	O	O	O	O	
22	Matériel ayant accès à Internet à disposition	X ou O	1	O	O	O	X	X	Gratuit ou payant
<b>1.3 Equipements spécifiques</b>									
<b>Locaux et équipements spécifiques</b>									
23	Mise à disposition d'une buanderie/laverie (lave-linge et équipement de repassage complet)	X	2	X	X	X	X	X	Si logements dispersés : installation pour laver et sécher le linge dans chaque logement des villages en hébergement dispersé
24	Existence d'un local ou parking pour vélos ou local pour skis	O	3	O	O	O	O	O	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
<b>Parkings et garages</b>									
25	Existence d'un parking ou garage	X	3	X	X	X	X	X	Hors zone d'habitation du village
26	La circulation des véhicules est interdite à l'intérieur des zones d'habitation du village à l'exclusion du passage pour services utilitaires et du service de bagages	X	1	X	X	X	X	X	
<b>Ascenseurs</b>									
27	2 niveaux (1 étage)	X ou O	5	O	O	O	O	X	
28	3 niveaux (2 étages)	X ou O	5	O	O	O	X	NA	
29	4 niveaux (3 étages)	X ou O	5	O	O	X	NA	NA	
30	5 niveaux (4 étages) ou plus	X ou O	5	O	X	NA	NA	NA	
31	2ème ascenseur	X ou O	5	O	O	O	O	X	
<b>1.4 Equipements sportifs et de loisirs</b>									
32	Si des équipements collectifs de sports et de loisirs sont mis à disposition du village de vacances, une convention doit être signée entre ce dernier et l'opérateur public ou privé précisant la gratuité pour les résidents du village de vacances et les modalités d'utilisation des équipements	X	5	X	X	X	X	X	La gratuité porte sur la pratique de l'activité, l'équipement et le matériel nécessaire pour l'exercer. Ce critère devient non applicable si le village de vacances dispose d'équipement(s) privatif(s).
33	Equipements minimum requis, mis pour au moins 50% d'entre eux, gratuitement à disposition des vacanciers	X	5	X	X	X	X	X	Jeux de société : L'ensemble des jeux de société et de cartes compte pour un équipement de loisir. Pour être comptabilisée comme un équipement sportif, la salle de musculation doit proposer au moins 4 activités différentes. La gratuité porte sur la pratique de l'activité, l'équipement et le matériel nécessaire pour l'exercer. Ensemble des jeux de société, ensemble des jeux à jetons, flipper, jeux vidéos, babyfoot, tennis de table, badminton, jeux de quilles, théâtre de verdure / forum, parc animalier, embarcation à pédale, boulo-drome, mini- golf, salle polyvalente, bibliothèque ... terrain(s) de sport spécifique(s), terrain multisports, pas de tir à l'arc, mur d'escalade, practice de golf, parcours de santé aménagement, canoë, kayak, voile, équitation, vélos, pêche, patinoire, parcours dans les arbres, salle de musculation, parcours d'orientation, tennis, minigolf ...

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
34	Salle de jeux de société intérieure ou espace dédié	O	3	O	O	O	O	O	
35	Aire de jeux extérieure pour enfants ; au moins 2 agrès	O	3	O	O	O	O	O	
<b>Equipements aquatiques</b>									
36	Existence d'une piscine privative (extérieure ou intérieure)	X ou O	4	O	O	O	X	X	Accès gratuit
37	Existence d'une piscine privée ou publique entrée gratuite ou plage ou plan d'eau de baignade à moins de 300m	X ou O	2	O	X	X	NA	NA	
38	Existence d'un espace forme propre et en bon état (sauna, solarium, bain bouillonnant, salle de musculation, massage...)	X ou O	4	O	O	O	X	X	Pour être comptabilisé, l'espace forme doit comporter au moins deux équipements ou activités, la salle de musculation propose au minimum quatre activités différentes.
<b>1.5 Logement</b>									
<b>Equipements du logement (pension et locatif)</b>									
39	Les affichages sur les consignes de sécurité sont visibles	X	5	X	X	X	X	X	
<b>Equipements média du logement</b>									
40	Les logements sont équipés d'une télévision couleur avec télécommande dans 100% des logements	X ou O	2	O	O	O	O	X	
41	TV écran plat	O	2	O	O	O	O	O	
42	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales dans tous les logements équipés d'une télévision et/ou possibilité d'accéder à des chaînes thématiques (sports, culture, enfants ...) dans tous les logements équipés d'une télévision	O	2	O	O	O	O	O	
<b>Equipements de l'ensemble du logement pour le confort des clients</b>									
43	Système de rafraîchissement d'air	X ou O	3	O	O	O	O	X	Dans la catégorie 5 étoiles : avec possibilité de réglage individuel et sauf exception justifiée par le climat.
44	Fond sonore non dérangeant	X	2	X	X	X	X	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux villages.
<b>Accès internet</b>									
45	Logement équipé d'une prise ADSL ou d'accès Wifi (gratuit ou payant)	X ou O	1	O	O	O	O	X	Dans la catégorie 5 étoiles : si la technique le permet

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
46	Accès internet dans 50% des logements au minimum	O	2	O	O	O	O	NA	
47	Accès internet dans tous les logements	X ou O	5	O	O	O	O	X	Dans la catégorie 5 étoiles : si la technique le permet
<b>1.5.1 Module formule locative NA en formule pension</b>									
Surfaces (en m <sup>2</sup> ) en formule locative: possibilité de surfaces non conformes inférieures de 15% dans 20% des logements									
	Logement (séjour ou studio) pour 2 pers. (coû cuisine compris)			10m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup>	15m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>	22m <sup>2</sup>	
	Superficie supplémentaire (au delà des 2 premières personnes mentionnées pour le séjour / studio et/ ou la chambre principale)			3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	
48	Surface minimum globale en m <sup>2</sup> (premiers sanitaires et toilettes non compris)	X	3	X	X	X	X	X	Dans le cas où le logement comporte plusieurs pièces, les surfaces habitables- requis peuvent être réparties différemment par pièce dès lors que la somme globalisée et la surface minimale d'une chambre supplémentaire sont respectées.
49	Surface globale majorée de 10% dans au moins 50% des logements hors sanitaires	O	5	O	O	O	O	O	
50	La taille des chambres supplémentaires indépendantes ne peut être inférieure à (en m <sup>2</sup> )	X	2	7m <sup>2</sup>	8m <sup>2</sup>	9m <sup>2</sup>	10m <sup>2</sup>	10m <sup>2</sup>	
				X	X	X	X	X	
51	Terrasse privée, balcon ou loggia (2m <sup>2</sup> ) ou jardin privatif (5m <sup>2</sup> ) (50% de l'ensemble des logements)	O	4	O	O	O	O	O	
<b>Cuisine ou coin cuisine</b>									
52	100% des logements équipés d'une cuisine ou d'un coin cuisine - évier avec robinet mélangeur, - placards - ventilation (statique, VMC ou fenêtre) - une table et un nombre de sièges adaptés au nombre de personnes prévues dans le logement - réfrigérateur	X	5	X	X	X	X	X	
53	Quantité de vaisselle de table minimum par personne (2 verres, 2 assiettes, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau, 1 fourchette) Vaisselle non dépareillée	X	3	X	X	X	X	X	
54	Equipement pour la préparation des repas, au minimum : 1 saladier, 1 plat allant au four (obligatoire à partir du 3*), 2 casserolles, 1 poêle	X	3	X	X	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1 <sup>o</sup>	2 <sup>o</sup>	3 <sup>o</sup>	4 <sup>o</sup>	5 <sup>o</sup>	Précisions
55	Au minimum une plaque de cuisson 2 foyers	X	3	X	X	X	X	X	
56	Une poubelle fermée propre et en bon état	X	2	X	X	X	X	X	
57	Équipement nécessaire pour nettoyer les sols, l'équipement doit être adapté aux types de sols (ex : 1 seau et un balai brosse ou un balai de lavage à frange avec seau et presse ou un aspirateur ou un balai mécanique si moquette...)	X	2	X	X	X	X	X	
58	Four ou rôtissoire ou micro-ondes (100%)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
59	Plaque 3 ou 4 foyers (50%)	X ou O	2	O	O	O	O	X	Obligatoire dans 100% des logements en catégorie 5 étoiles* à partir de quatre personnes.
60	Plaque vitrocéramique (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
61	2 <sup>ème</sup> fonctionnalité du four (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
62	Lave-vaisselle dans les logements de 4 personnes et plus (50% en 1, 2 & 3 étoiles, 100% en 4 & 5 étoiles)	X ou O	4	O	O	O	X	X	
63	Réfrigérateur avec congélateur (50%)	O	3	O	O	O	O	O	Hors compartiment congélation du réfrigérateur
64	Réfrigérateur grande capacité pour les logements de 5 personnes et plus (100%)	X ou O	4	O	O	X	X	X	140 L minimum et plus
65	Cafetière (50%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
66	Grille-pain (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
67	Bouilloire (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
68	Autocuiseur (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
69	Hotte (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
<b>Équipement mobilier du logement</b>									
70	Au moins une séparation partielle au delà de 2 personnes (coin montagne ou rideau ou claustra ou décrochement...)	X ou O	3	O	X	X	NA	NA	2 et 3 étoiles : dans 80% des logements les espaces de sommeil sont séparés partiellement ou par une porte
71	Séparation par porte au delà de 2 personnes	X ou O	3	O	O	O	X	X	4 étoiles : dans 80% des logements les espaces de sommeil sont séparés par une porte
72	Table et assises en fonction de la capacité d'accueil du logement	X	2	X	X	X	X	X	
73	Le séjour doit être équipé d'un canapé ou de fauteuils et table basse (mobilier coordonné)	X ou O	3	O	O	O	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
74	Miroir Miroir en pied pour la catégorie 5 étoiles	O	1	O	O	O	O	O	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
<b>Equipement électrique du logement</b>									
75	Présence dans chaque pièce de deux points lumineux (hors toilettes)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Nombre de prises de courant fibres	X	2	2	2	3	4	4	
				X	X	X	X	X	
77	Nombre minimal de prises fibres dans le logement majoré + 2 prises (au minimum une prise vers la table)	O	2	O	O	O	O	O	
<b>Coin repos ou chambre(s) (les critères s'appliquent à la chambre ou les chambres supplémentaires)</b>									
<b>Rangement</b>									
78	Linéaire (en cm) de rangements par chambre ou coin repos	X	2	100	120	160	185	200	
				X	X	X	X	X	
79	Majoration des minimas en linéaire de rangement	O	5	O	O	O	O	O	Majoration de 1 point par 30 cm de linéaire supplémentaire et plafonné à 5 points.
80	Penderie ou partie penderie obligatoire	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Literie</b>									
81	Respect des dimensions minimales suivantes des lits dans 100 % des chambres : Dimension minimale du lit single soit 0,80 x 1,90 Dimension minimale du lit double soit 1,40 x 1,90	X	2	X	X	X	X	X	Dans les villages 1 étoile, une largeur de 130 cm est tolérée pour les banquette-lits installées dans le séjour. Une largeur de 70 cm est tolérée dans le cas des lits escamotables.
82	Dimension minimale de la literie majorée: Lits simples 90 cm ou Lits doubles 160 cm	X ou O	2	O	O	O	O	X	Dans 50% des chambres
83	Oreiller et/ou couverture supplémentaire sur demande	X ou O	1	O	O	X	X	X	
84	Présence d'un support en tête de lit par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
<b>Linge de lit et de toilette</b>									
85	Draps fournis	X ou O	2	O	X	X	X	X	Gratuit ou payant en deux et trois étoiles. Gratuit en 4 et 5 étoiles.
86	Lits faits à l'arrivée	X ou O	2	O	O	O	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
87	Présence de linge de toilette en quantité suffisante (gratuit ou payant)	X ou O	2	O	X	X	X	X	Gratuit ou payant en 2 et 3 étoiles. Gratuit en 4 et 5 étoiles.
88	Possibilité d'obtenir du linge de toilette supplémentaire (gratuit ou payant)	X ou O	2	O	X	X	X	X	
89	Si présent le linge de lit et de toilette est propre et en bon état	X	3	X	X	X	X	X	Non applicable en 1 étoile si le linge de lit et de toilette sont absents.
<b>Equipement électrique</b>									
90	Eclairage général de la chambre en bon état	X	1	X	X	X	X	X	
91	Eclairage en tête de lit avec interrupteur indépendant	X ou O	2	O	O	O	X	X	
92	Prise de courant libre près du lit	X ou O	1	O	O	O	O	X	
93	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
<b>Sanitaires et salle d'eau</b>									
94	Présence de sanitaires comprenant au minimum : douche ou baignoire, WC, lavabo, robinet mélangeur, points lumineux	X	5	X	X	X	X	X	
95	Patères (au minimum 2)	X ou O	1	O	O	X	X	X	
96	Poubelle fermée	X	2	X	X	X	X	X	
97	1 prise de courant pour un rasoir ou une prise libre dans la salle d'eau	X ou O	1	O	O	X	X	X	Si pour des raisons de sécurité la prise est absente dans la salle de bain, le critère est validé s'il existe une prise près d'un miroir dans le logement ou une prise libre près de l'entrée de la salle d'eau et que l'on peut se voir dans le miroir en se rasant.
98	Une salle d'eau privative supplémentaire dans les logements de plus de 7 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
99	Existence d'une douche et d'une baignoire séparées dans 100% des chambres.	O	3	O	O	O	O	O	
100	2 points lumineux dont 1 sur lavabo (50% pour 1, 2, 3 et 4 étoiles ; 100% en 5 étoiles)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
101	Sèche-cheveux (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
102	Robinet mitigeur (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
103	Porte serviette chauffant (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
104	Pare-douche (50%)	X ou O	2	O	O	O	O	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
105	Miroir de plus de 0,50 m <sup>2</sup> (50%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
106	Tablette (50%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
107	Espaces de rangement (hors tablette) (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
108	WC séparé de la salle d'eau privative pour les logements au- delà de 5 personnes	X ou O	2	O	O	X	NA	NA	Points acquis si deuxième sanitaire complet (salle d'eau et wc) dans le logement.
109	WC séparé de la salle d'eau privative pour les logements au- delà de 4 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	Les points ne se cumulent pas avec la ligne précédente. Points acquis s'il existe un deuxième sanitaire complet (salle d'eau et wc) dans le logement.
<b>Restaurant NA si absent</b>									
110	Présence d'un restaurant	O	3	O	O	O	O	O	
111	Système de rafraîchissement d'air dans la (les) salle(s) de restauration	X ou O	3	O	O	O	O	X	Ce critère devient optionnel en catégorie 5* si l'absence de système de climatisation est justifiée par le climat
112	Les horaires de tous les services, la carte ou menu et les prix sont affichés	X	1	X	X	X	X	X	
<b>1.5.2 Module formule pension NA en formule locative</b>									
<b>Surfaces (en m<sup>2</sup>) en formule pension : possibilité de surfaces non conformes inférieures de 15% dans 20% des logements</b>									
	Chambre à 1 pers.			8m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	9m <sup>2</sup>	11m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>	Au delà + 2m <sup>3</sup> par personne supplémentaire
	Chambre à 2 pers.			9m <sup>2</sup>	9m <sup>2</sup>	10m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup>	
	Chambre à 3 pers.			10m <sup>2</sup>	11m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup>	14m <sup>2</sup>	22m <sup>2</sup>	
	Chambre à 4 pers.			13m <sup>2</sup>	14m <sup>2</sup>	15m <sup>2</sup>	17m <sup>2</sup>	24m <sup>2</sup>	
113	Surface minimum globale (sanitaires non compris)	X	3	X	X	X	X	X	
114	Surface globale majorée de 10% dans au moins 50% des logements (hors sanitaires)	O	5	O	O	O	O	O	
115	Terrasse privée, balcon ou loggia (2m <sup>2</sup> ) ou jardin privatif (5m <sup>2</sup> ) (50% de l'ensemble des chambres)	O	4	O	O	O	O	O	
<b>Equipement de la chambre</b>									
116	Au moins une séparation partielle au delà de 2 personnes (coin montagne ou rideau ou claustra ou décrochement ... )	X ou O	3	O	X	X	NA	NA	2 et 3 étoiles : dans 80% des logements les espaces de sommeil sont séparés partiellement ou par une porte

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
117	Séparation par porte au-delà de 2 personnes	X ou O	3	O	O	O	X	X	4 étoiles : dans 80% des logements les espaces de sommeil sont séparés par une porte
118	Assise(s) (autre(s) que le lit) (80%)	X ou O	2	O	X	X	X	X	1 assise en 1 et 2 étoiles 2 assises en 3, 4 et 5 étoiles
119	Un bureau ou plan de travail avec assise (80%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
120	Présence d'une tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
121	Miroir Miroir en pied pour la catégorie 5 étoiles	O	1	O	O	O	O	O	
<b>Equipement électrique</b>									
122	Eclairage général du logement en bon état	X	1	X	X	X	X	X	
123	Présence dans chaque pièce de deux points lumineux (hors toilettes)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
124	Eclairage en tête de lit avec interrupteur indépendant	X ou O	2	O	O	O	X	X	
125	Nombre de prise(s) de courant libre(s)	X	2	1	1	2	3	4	
				X	X	X	X	X	
126	Prise de courant libre près du lit	X ou O	1	O	O	O	O	X	
127	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
<b>Rangement</b>									
128	Linéaire de rangements par coin repos ou chambre en cm	X	2	100	120	160	185	200	
				X	X	X	X	X	
129	Majoration des minimas en linéaire de rangement	O	5	O	O	O	O	O	Majoration de 1 point par 30 cm de linéaire supplémentaire et plafonné à 5 points.
130	Penderie ou partie penderie obligatoire	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Literie</b>									
131	Respect des dimensions minimales suivantes des lits dans 100 % des chambres : Dimension minimale du lit single soit 0,80 x 1,90 Dimension minimale du lit double soit 1,40 x 1,90	X	2	X	X	X	X	X	Dans les villages 1 étoile, une largeur de 130 cm est tolérée pour les banquette-lits installées dans le séjour. Une largeur de 70 cm est tolérée dans le cas des lits escamotables.
132	Dimension minimale de la literie majorée : Lits simples 90 cm ou Lits doubles 160 cm	X ou O	2	O	O	O	O	X	Dans 50% des chambres au minimum

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
133	Oreiller et/ou couverture supplémentaire à la demande	X ou O	1	O	O	X	X	X	
<b>Linge de lit et de toilette</b>									
134	Draps fournis gratuitement	X	2	X	X	X	X	X	
135	Lits faits à l'arrivée, gratuitement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
136	Produits d'accueil (savon, gel, shampooing...)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
137	Présence de linge de toilette en quantité suffisante (gratuit ou payant)	X ou O	2	O	X	X	X	X	
138	Possibilité d'obtenir du linge de toilette supplémentaire (gratuit ou payant)	X ou O	2	O	X	X	X	X	
139	Si présent le linge de lit et de toilette est propre et en bon état	X	3	X	X	X	X	X	Non applicable en 1 étoile si le linge de lit et de toilette sont absents
<b>Sanitaires et salle d'eau</b>									
140	Équipement des logements en sanitaires privés, comprenant obligatoirement : douche ou baignoire, WC, lavabo, robinet mélangeur, eau chaude et froide 24h / 24, point lumineux	X ou O	5	O	X	X	X	X	En 1 étoile si le critère est valide dans 75% des chambres il faut alors considérer le critère comme pour les 2 étoiles En 1 et 2 étoiles si le critère est validé dans 100% des chambres comptabiliser le critère 140 et mettre en NA 141 142.
141	Salles de bains ou de douches communes une pour 10 logements ne disposant pas de salles de bains ou douches particulières avec au minimum une par étage	X	5	X	X	NA	NA	NA	Les salles de bains ou de douches communes comprennent obligatoirement: douches ou baignoires, lavabos, robinets mélangeurs, eau chaude et froide 24h / 24h, point lumineux. Sanitaires privés à partir de 3*.
142	WC communs : un pour 10 logements ne disposant pas de WC privés, avec un minimum d'un par étage	X	5	X	X	NA	NA	NA	WC privés à partir de 3*
143	Les sanitaires comprennent au minimum: douche ou baignoire, WC, lavabo, robinet mélangeur, point lumineux	X	1	X	X	X	X	X	
144	Patères (au minimum 2)	X ou O	1	O	O	X	X	X	
145	Poubelle fermée propre et en bon état	X	2	X	X	X	X	X	
146	1 prise de courant rasoir ou prise libre dans le logement près d'un miroir ou prise à l'extérieur de la salle d'eau pour raison de sécurité	X ou O	1	O	O	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
147	Existence d'une douche et d'une baignoire séparées dans 100% des chambres.	O	3	O	O	O	O	O	
148	2 points lumineux dont 1 sur lavabo (50% pour 1-2-3-4 & 100% pour 5)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
149	Sèche-cheveux (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
150	Robinet mitigeur (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
151	Porte-serviette chauffant (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
152	Pare-douche (50%)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
153	Miroir de plus de 0,50 m <sup>2</sup> (50%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
154	Tablette (50%)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
155	Espaces de rangement (hors tablette) (50%)	O	2	O	O	O	O	O	
<b>Espace de restauration</b>									
156	Présence d'un espace de restauration intérieur spécifique les murs, plafonds, huisseries et ouvrants sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	Hors salle de réunion ou d'animation
157	Service de restauration en extérieur (espace de restauration dédié, avec mobilier adapté, propre, en bon état et coordonné)	O	3	O	O	O	O	O	
158	Aménagement de la salle : capacité des tables variée (2, 4, 6 ou 8 couverts)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
159	Présence de chaises hautes, rehausseurs	X	2	X	X	X	X	X	
160	Menu ou carte affiché à l'entrée du restaurant	X	2	X	X	X	X	X	
161	Mise en place des tables: les assiettes, couverts, verres, nappes et serviettes sont propres et en bon état Consonnables propres (nappes et serviettes) Les tables doivent être propres et stables	X	2	X	X	X	X	X	
162	Un room service est disponible	O	2	O	O	O	O	O	
<b>Nombre de gammes minimales de produits au petit déjeuner</b>				4 gammes de produits	6 gammes de produits	8 gammes de produits	10 gammes de produits	12 gammes de produits	Présence minimale d'un produit par gamme
163	Petit déjeuner respectant le nombre de gammes de produits	X	4	X	X	X	X	X	Détail des gammes : boissons chaudes / jus de fruits / fruits frais / céréales / produits laitiers (yaourts, fromage blanc) / fromage / pain / viennoiseries, brioches / charcuterie / beurre / confitures / pâte à tartiner / miel.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
164	Petit-déjeuner dépassant le seuil de la gamme de produits	O	2	O	O	O	O	O	
<b>Déjeuner et/ou dîner</b>									
165	Ouverture du restaurant 7 jours sur 7	X	2	X	X	X	X	X	Une exception est acceptée pour le déjeuner les jours d'arrivée et de départ
166	Déjeuner et/ou dîner dont plat de substitution : nombre minimal de plats chauds proposés	X	2	2	2	3	3	4	
167	Déjeuner et/ou dîner : nombre minimal de plats chauds proposés majoré	O	2	1	1	1	1	2	
168	Service de boissons, avec au minimum un service de boissons de catégorie 1	X ou O	2	O	O	O	X	X	
169	Service de boissons de toutes catégories	O	3	O	O	O	O	O	
<b>Pique-nique</b>									
170	Service pique-nique à la demande	O	2	O	O	O	O	O	
<b>1.5.3 Propreté et état des équipements (pension et/ou locatif)</b>									
171	Les extérieurs du bâtiment doivent être propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
172	Installations et équipements des parties communes et des équipements spécifiques propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
173	Sanitaires communs propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
174	L'ensemble des murs, plafonds, huisseries et ouvrants du logement est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
175	Tous les équipements de la cuisine ou du coin cuisine sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
176	Les équipements et mobiliers de tout le logement sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
177	L'ensemble de la literie est propre, en bon état et protégée (sous-taie pour les oreillers et alèses pour les matelas), le linge de lit est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
178	L'ensemble des équipements électriques du logement est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
179	Tous les équipements de la salle d'eau sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
180	L'ensemble des équipements sportifs et de loisirs est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
<b>Chapitre 2 : Services au Client</b>									
<b>2.1 Qualité et fiabilité de l'information client</b>									
181	Mise à disposition de la présente grille de classement ou de son résumé sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
182	Existence et utilisation d'un support d'information commerciale au choix et mentionnant le niveau de classement	X	2	X	X	X	X	X	
183	Support d'information commerciale dans une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
184	Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais	X ou O	2	O	O	O	X	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente
185	Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais	X ou O	2	O	O	O	O	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente
186	Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement	X	5	X	X	X	X	X	
187	Existence d'un site internet en 2 langues	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dont la langue française
<b>2.2 Accueil téléphonique</b>									
188	Réponse dans un délai de 5 sonneries pendant les heures d'ouverture de l'accueil.	O	1	O	O	O	O	O	
189	Existence d'un répondeur qui laisse la possibilité de laisser un message ou d'entendre un message qui présente les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles	X ou O	1	O	O	O	X	X	
190	La réservation numérique est possible sur le site de l'organisme gestionnaire	X ou O	3	O	O	O	O	X	
<b>2.3 Réception et Accueil sur site</b>									
Amplitude d'ouverture moyenne journalière de l'accueil, pendant les vacances scolaires, hors jours d'arrivée		<b>Formule pension</b>		5 h	6 h	6 h	10 h	11 h	Si l'établissement propose les 2 formules l'amplitude qui s'applique est celle de la formule pension
		<b>Formule locative</b>		3 h	4 h	5 h	6 h	7 h	
191	Respect de la présence minimale pour l'accueil	X	2	X	X	X	X	X	
192	Majoration de l'amplitude minimale d'ouverture journalière de l'accueil, pendant les vacances scolaires, hors jours d'arrivée	O	3	O	O	O	O	O	Au moins 1h supplémentaire
193	Les informations utiles (tarif, prix, services, horaires, moyens de paiement acceptés) sont présentes, de façon lisible et visible, sur un support adapté propre et en bon état.	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Compétences et services en réception</b>									
194	Accompagnement au logement	O	2	O	O	O	O	O	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
195	Un état des lieux est programmé à l'arrivée et au départ du client	O	2	O	O	O	O	O	
196	Ratraîchissement offert à l'arrivée ou pot de bienvenue	O	2	O	O	O	O	O	
197	Réunion d'accueil	X ou O	1	O	O	X	X	X	
198	Dossier d'accueil gratuit comprenant des informations sur le village de vacances et des informations pratiques et touristiques	X	2	X	X	X	X	X	Exemples d'informations pratiques : médecin, pharmacie, n° d'urgence, informations sur l'établissement, contacts, horaires, programme(s) d'animation(s)...
199	La découverte de la région est valorisée par la mise à disposition du client de la documentation régionale et des informations touristiques écrites et orales (circuits touristiques, randonnées, visites/distractions culturelles...)	X	2	X	X	X	X	X	
200	Prise en charge des bagages sur demande du client	O	2	O	O	O	O	O	
201	Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	X ou O	3	O	X	X	X	X	
202	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement	X	5	X	X	X	X	X	
203	Les supports d'information existants dans l'établissement sont traduits en au moins une langue étrangère suivant la fréquentation de l'établissement	X ou O	2	O	O	X	X	X	
204	Personnel pratiquant une langue étrangère en plus du français	X ou O	2	O	O	X	X	X	
205	Personnel pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais	X ou O	3	O	O	O	O	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente
206	Personnel pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais	O	4	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec la ligne précédente
207	Le client identifie rapidement les langues parlées par le personnel de l'établissement soit par un panneau d'information, soit par la mention des langues parlées sur le badge du personnel en contact avec le client	X	3	X	X	X	X	X	Non applicable si français uniquement
<b>Équipements complémentaires, autres services</b>									
208	Prêt ou location de matériel pour bébés : lit pliant, chaise bébé, baignoire bébé	X	3	X	X	X	X	X	Gratuit en 5 étoiles
209	Ménage en cours ou en fin de séjour (prestation gratuite ou payante)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
210	Boutique (produits de 1ère nécessité) ou point de vente de plats chauds ou service de livraison de repas proposé sur le village de vacances	O	4	O	O	O	O	O	Non applicable en formule pension

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
<b>2.4 Services d'animations - Période de vacances scolaires</b>									
211	Nombre de critères d'animations adultes ou enfants à cumuler en période de vacances scolaires (sur 10 critères obligatoires d'animation existants n°212 à 227)	X	5	2 X	3 X	4 X	5 X	7 X	
<b>Animation adultes</b>									
212	Fréquence des animations générales : minimum 4 jours par semaine (minimum de 2 heures d'animations dans une journée), hors soirées	X	3	X	X	X	X	X	
213	Nombre d'heures d'animations par semaine (animations variées, gratuites et encadrées), hors soirées	X	3	10h X	10h X	12h X	12h X	12h X	
214	Nombre minimal d'heures d'animations adultes / semaine hors soirées majoré	O	3	O	O	O	O	O	Au moins 2h supplémentaires
215	Animations de soirées ; minimum 3 animations de soirées par semaine	X	3	X	X	X	X	X	
216	Plus de 3 soirées adultes animées par semaine	O	3	O	O	O	O	O	Au moins une soirée en plus
217	Horaires d'ouverture du bar (si existant)	X	3	2h X	4h X	5h X	6h X	6h X	
218	Amplitude de l'ouverture du bar majorée	O	3	O	O	O	O	O	Au moins 1h supplémentaire
219	Nombre minimal d'activités de découverte de la région par semaine (exemple : visites, balades pédestres, randonnées accompagnées, excursions... )	X	3	1 X	1 X	2 X	3 X	4 X	
<b>Animation enfants</b>									
220	Amplitude de fonctionnement des clubs d'au moins 6 semaines par an	X	4	X	X	X	X	X	
221	Programme d'animations varié, encadré par un personnel qualifié	X	3	X	X	X	X	X	Deux animations différentes par jour d'animation minimum
222	Amplitude de tranches d'âge prise en charge gratuitement en clubs :	X	3	Min 4 années X	Min 4 années X	Min 6 années X	Min 8 années X	Min 10 années X	
223	Amplitude minimale de tranches d'âges prises en charge dans les clubs enfants majorée	O	3	O	O	O	O	O	Au moins 2 années supplémentaires
224	Nombre de demi-journées d'animations enfants par semaine (veillées incluses)	X	3	4 X	4 X	6 X	8 X	8 X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
225	Nombre minimal de demi-journées d'animations enfants par semaine (veillées incluses) majoré	O	2	O	O	O	O	O	Au moins 1 demi-journée supplémentaire
226	Existence d'au moins un local spécifique pour l'animation enfant, aménagé et équipé de matériel de jeux adapté et de qualité.	X	4	X	X	X	X	X	
227	Deux clubs enfants maximum par local d'animation enfants	O	2	O	O	O	O	O	
<b>2.5 Services d'animations - Hors période de vacances scolaires</b>									
228	Nombre de critères d'animations adultes et/ou enfants à cumuler hors période de vacances scolaires (sur 10 critères d'animations existants n°212 à 227)	O	3	1	2	3	3	4	
				O	O	O	O	O	
<b>Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable</b>									
<b>3.1 Accessibilité aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite</b>									
229	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information (guide, web ...)	X	2	X	X	X	X	X	
230	Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	X	2	X	X	X	X	X	
231	Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	O	3	O	O	O	O	O	
232	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	O	2	O	O	O	O	O	
233	Mise à disposition d'un fauteuil roulant	O	2	O	O	O	O	O	
234	Cartes clés avec repères tactiles	O	2	O	O	O	O	O	
235	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	1	O	O	O	O	O	
236	Mise à disposition de téléphones à grosses touches et boucle magnétique intégrée et touches de couleurs contrastées	O	1	O	O	O	O	O	
237	Mise à disposition de réveils lumineux ou vibreurs	O	1	O	O	O	O	O	
238	Installation de mains courantes dans tous les couloirs	O	1	O	O	O	O	O	Sauf risque d'entraver le bon fonctionnement des portes
<b>3.2 Environnement et Développement Durable</b>									
239	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie	X	2	X	X	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
240	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'eau	X	2	X	X	X	X	X	
241	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe des déchets	X	2	X	X	X	X	X	
242	Respecter au moins 3 des 10 critères énoncés ci-après	X	2	X	X	X	X	X	Les points des critères ci-dessous sélectionnés ne se cumulent pas dans les critères à la carte, si trois critères ne sont pas sélectionnés alors le critère n'est pas validé.
243	Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable	O	3	O	O	O	O	O	
244	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de développement durable	O	3	O	O	O	O	O	
245	Formation à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets	O	3	O	O	O	O	O	
246	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	O	2	O	O	O	O	O	
247	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau	O	2	O	O	O	O	O	
248	Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets	O	2	O	O	O	O	O	
249	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement pour les espaces communs	O	3	O	O	O	O	O	
250	Utilisation de produits d'accueil de salle de bain en conditionnement rechargeable	O	3	O	O	O	O	O	
251	Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique	O	2	O	O	O	O	O	
252	Des vélos sont mis à la disposition des hôtes (au minimum trois vélos sont proposés pour 50 logements)	O	3	O	O	O	O	O	Prêt ou location, en propriété ou convention avec un loueur local.

## ANNEXE II

## MODÈLE DE PRÉDIAGNOSTIC

Ce modèle homologué de prédiagnostic doit obligatoirement être transmis à l'organisme évaluateur accrédité lors de la commande de la visite d'inspection en vue de l'obtention du classement dans la catégorie souhaitée.

Il est recommandé au village de vacances de prendre plus particulièrement connaissance du tableau de classement des villages de vacances (annexe I du présent arrêté), du guide de contrôle et de procéder à une simulation du nombre de points atteints pour la catégorie demandée.

<b>Nom de l'établissement :</b> _____	
Adresse : _____	
Code postal _____	Ville _____
Tél. : _____	Fax : _____
E-mail : _____	
Site internet : _____	
Numéro de SIRET :  _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _	

Nombre de logements : \_\_\_\_\_

Types de logements : \_\_\_\_\_

Capacité d'accueil de l'établissement (nombre de personnes accueillies) : \_\_\_\_\_

Offre de séjour proposée:  Pension  Location  Pension & location

Type spécifique de villages de vacances :  Hébergement dispersé  Hébergement léger

Classement actuel :  Non classé  Confort  Grand confort

Catégorie de classement demandée :  1\*  2\*  3\*  4\*  5\*

## 1. Equipements

### 1.1 Extérieurs de l'établissement

Présence de signalétique (entrée, parking, accueil etc...) (c. 1)  Présence d'une enseigne (c. 2)

Type de mise en valeur des bâtiments (c. 3) :  éclairage  végétaux  Autre, préciser : \_\_\_\_\_

Parc ou jardin (c. 4)

Existence d'un éclairage approprié (c. 5) ; préciser : \_\_\_\_\_

### 1.2 Espaces d'accueil

#### Espaces communs

Description des espaces communs (c. 7) :

Réception  Hall de réception  Salon(s) nb.: \_\_\_\_\_

Salle(s) d'animations ; nb.: \_\_\_\_\_  Autres salles ou /et salons ;

préciser : \_\_\_\_\_

Surface globalisée des espaces communs comprenant réception, salles et salons d'animation adultes et enfants distincts de la salle de restaurant si présente,

	1*	2*	3*	4*	5*
jusqu'à 100 lits, au moins	20m <sup>2</sup>	50m <sup>2</sup>	50m <sup>2</sup>	65m <sup>2</sup>	90m <sup>2</sup>
de 101 à 150 lits	30m <sup>2</sup>	60m <sup>2</sup>	60m <sup>2</sup>	80m <sup>2</sup>	120m <sup>2</sup>
de 151 à 200 lits	40m <sup>2</sup>	80m <sup>2</sup>	80m <sup>2</sup>	100m <sup>2</sup>	140m <sup>2</sup>

À chaque franche supplémentaire de 50 lits, ces surfaces doivent être augmentées d'au moins 10m<sup>2</sup> pour chaque catégorie de village de vacances.

	Surface(s) (déclarée(s))
Hall d'accueil	
Salon(s)	
Salle(s) d'animation	
Surface globalisée	

- Tenue correcte du personnel d'accueil (c. 9)       Présentation correcte du personnel d'accueil (c. 9)  
 Système de rafraîchissement d'air dans le hall (c. 10) :  
 climatisation -  puits canadien -  persiennes -  Autre, préciser : \_\_\_\_\_  


---

 Espace dédié équipé d'une télévision couleur (c. 11)       Espace bar (c. 12)

### *Sanitaires communs*

- Équipement commun (hommes/femmes) (c. 13)     Équipement séparé (hommes/femmes) (c. 14)  
 Tablette près du point d'eau dans les sanitaires communs ou dans les sanitaires femmes (c. 15)  
 Patère (c. 16)       Poubelle (c. 16)  
 Point d'eau et savon pour se laver les mains (c. 17)       Moyen de séchage des mains (c. 17)

### *Équipement électrique des locaux communs*

Eclairage en bon état de fonctionnement (c. 18) :  dans les couloirs -  dégagements -  locaux communs

### *Téléphonie et communication*

- Moyen d'appel accessible au public 24 heures sur 24 (c. 19) :  à la réception -  à proximité (-150 m)  
 Accès à Internet (c. 20) ; préciser : \_\_\_\_\_  
 Accès à Internet haut débit (c. 21) :       wifi -  adsl -  Fibre optique  
 Matériel ayant accès à Internet à disposition (c. 22)

## **1.3 Équipements spécifiques**

### *Locaux et équipements spécifiques*

- Buanderie/laverie (c. 23) :     Lave-linge (c. 23)     Sèche-linge (c. 23)     Table à repasser (c. 23)  
 fer à repasser (c. 23)  
 Équipement de lavage séchage du linge adéquat pour l'hébergement dispersé (c. 23)  
 Local pour vélos (c. 24)       Parking pour vélos (c. 24)     Local pour skis (c. 24)

### *Parkings et garages*

- Parking (c. 25)     Garage (c. 25)  
 Circulation des véhicules interdite à l'intérieur des zones d'habitation du village à l'exclusion du passage pour services utilitaires et du service de bagages (c. 26)

**Ascenseurs**

Nombre de bâtiments : \_\_\_\_\_ Nombre d'ascenseurs par bâtiment : \_\_\_\_\_

	Nb. d'étage(s)	Ascenseur	Validation du (des) critère(s)
- Bâtiment 1 :			<input type="checkbox"/> 27 <input type="checkbox"/> 28 <input type="checkbox"/> 29 <input type="checkbox"/> 30
- Bâtiment 2 :			<input type="checkbox"/> 27 <input type="checkbox"/> 28 <input type="checkbox"/> 29 <input type="checkbox"/> 30
- Bâtiment 3 :			<input type="checkbox"/> 27 <input type="checkbox"/> 28 <input type="checkbox"/> 29 <input type="checkbox"/> 30
- Bâtiment xx :			<input type="checkbox"/> 27 <input type="checkbox"/> 28 <input type="checkbox"/> 29 <input type="checkbox"/> 30

Présence d'un 2<sup>ème</sup> ascenseur en 5 étoiles (c. 31)

**1.4 Equipements sportifs et de loisirs**

Les équipements collectifs d'animation (c. 32) :  sont situés dans l'enceinte du village de vacances  
 sont situés en dehors du village de vacances  appartiennent à une commune  appartiennent à un tiers

Si nécessaire convention signée entre le village de vacances et l'opérateur public ou privé pour la mise à disposition d'équipements collectifs d'animation précisant la gratuité pour les résidents du village de vacances et les modalités d'utilisation des équipements (c. 32)

Pourcentage des équipements mis à disposition des vacanciers gratuitement (c. 33) : \_\_\_\_\_

Salle de jeux de société intérieure (c. 34)  Espace dédié (c. 34)

Aire de jeux extérieure pour enfants (c. 35) Nb. d'agrès : \_\_\_\_\_

**Equipements aquatiques**

Piscine privative (extérieure ou intérieure) (c. 36) -  Piscine privée (c. 37) -  Piscine publique entrée gratuite (c. 37) -  Plage à moins de 300 m (c. 37) -  Plan d'eau de baignade à moins de 300m (c. 37)

Espace forme (c. 38) :  Sauna (c. 38) -  Solarium (c. 38) -  Bain bouillonnant (c. 38) -  Salle de musculation (c. 38) -  Massage (c. 38) -  Autre; préciser : \_\_\_\_\_

**1.5 Logement****Logement****Equipements du logement (pension et locatif)**

Affichage visible des consignes de sécurité (c. 39)

**Equipements média du logement**

Logements équipés d'une télévision couleur avec télécommande (c. 40)

Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

TV écran plat (c. 41)  Accès à des chaînes internationales ou chaînes thématiques dans tous les logements équipés d'une télévision (c. 42) :  sports,  culture,  enfants  Chaînes étrangères; préciser : \_\_\_\_\_

**Equipements de l'ensemble du logement pour le confort des clients**

Système de rafraîchissement d'air (c. 43) :

climatisation  puits canadien  persiennes  Autre, préciser : \_\_\_\_\_

Précautions techniques prises pour assurer le confort acoustique (c. 44) :

Joints isophoniques  seuils suisses  double vitrage  Autre, préciser : \_\_\_\_\_

**Accès Internet**

Logements équipés (c. 45) :  d'une prise ADSL  d'accès Wifi :  gratuit ou  payant  
 Pourcentage d'équipement des logements :  50%(c. 46)  100% (c. 47) Autre; préciser : \_\_\_\_\_

**1.5.1 MODULE FORMULE LOCATIVE****Surfaces (en m<sup>2</sup>) en formule locative:**

Logement (séjour ou studio) pour 2 pers. (coin cuisine compris) (1\* : 10m<sup>2</sup> - 2\* : 12m<sup>2</sup> - 3\* : 15m<sup>2</sup> - 4\* : 18m<sup>2</sup> - 5\* : 22m<sup>2</sup>)

Superficie supplémentaire (au delà des 2 premières personnes mentionnées pour le séjour / studio et/ ou la chambre principale) : 3m<sup>2</sup>

Type de logements	Surface de la pièce principale en m <sup>2</sup>	Surface de la chambre principale en m <sup>2</sup>	Surface du séjour en m <sup>2</sup>	Surface de la chambre supplémentaire en m <sup>2</sup>	Surface de la 2 <sup>ème</sup> chambre supplémentaire en m <sup>2</sup>	Surface de la 3 <sup>ème</sup> chambre supplémentaire en m <sup>2</sup>	Surface totale globalisée
<b>2 personnes</b>							
<b>3 personnes</b>							
<b>4 personnes</b>							
<b>5 personnes</b>							
<b>6 personnes</b>							
<b>7 personnes</b>							
<b>8 personnes</b>							
<b>9 personnes</b>							
<b>10 personnes</b>							

Terrasse privée (2m<sup>2</sup>) (c. 51) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Balcon ou loggia (2m<sup>2</sup>) (c. 51) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Jardin privatif (5m<sup>2</sup>) (c. 51) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

**Cuisine ou coin cuisine**

Pourcentage de logements équipés d'une cuisine ou d'un coin cuisine (c. 52) : \_\_\_\_\_

Placards  Evier avec robinet mélangeur  ventilation (statique, VMC ou fenêtre)

Table(s) : \_\_\_\_\_  Sièges : \_\_\_\_\_

Réfrigérateur

Quantité de vaisselle de table par personne (c. 53) :  2 verres  2 assiettes  1 grande cuillère

1 petite cuillère  1 couteau  1 fourchette

Vaisselle non dépareillée

Équipement pour la préparation des repas (c. 54) :  1 saladier  1 plat allant au four  2 casseroles

1 poêle  Plaque de cuisson 2 foyers (c. 55)  Poubelle fermée (c. 56)

Équipement nécessaire pour nettoyer les sols (c. 57) :

1 seau et un balai brosse  un balai de lavage à frange avec seau et presse  aspirateur

Balai mécanique si moquette  Autre ; préciser : \_\_\_\_\_

Four ou rôtissoire ou micro-ondes (c. 58) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Plaque 3 ou 4 foyers (c. 59) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Plaque vitrocéramique (c. 60) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

2<sup>ème</sup> fonctionnalité du four (c. 61) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Lave-vaisselle dans les logements de 4 personnes et plus (c. 62) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Réfrigérateur avec congélateur (c. 63) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Réfrigérateur grande capacité pour les logements de 5 personnes et plus (c. 64)

Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

- Cafetière (c. 65) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Grille-pain (c. 66) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Bouilloire (c. 67) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Autocuiseur (c. 68) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Hotte (c. 69) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

### *Equipement mobilier du logement*

Séparation partielle au delà de 2 personnes (c. 70) :

- coin montagne  rideau  claustra  décrochement Autre : \_\_\_\_\_
- Séparation par porte (c. 71)
- Assise(s) (autre(s) que le lit) (c. 72)
- Table(s) (c. 72) : \_\_\_\_\_ Assises (c. 72) : \_\_\_\_\_
- Table basse (c. 73)  Canapé (c. 73)  Fauteuil (c. 73)
- Miroir (en pied pour 5 étoiles) (c. 74)

### *Equipement électrique du logement*

- Présence dans chaque pièce de deux points lumineux (hors toilettes) (c. 75)
- Nombre de prise(s) de courant libre(s) (1\* : 2 - 2\* : 2 - 3\* : 3 - 4\* : 4 - 5\* : 4) (c. 76) : \_\_\_\_\_
- Nombre minimal de prises libres dans le logement majoré + 2 prises (au minimum une prise vers la table) (c. 77) Nb.de prises : \_\_\_\_\_

*Coin repos ou chambre(s) (les critères s'appliquent à la chambre ou les chambres supplémentaires)*

### *Rangement*

Linéaire de rangements par coin repos ou chambre en cm (1\* : 100 - 2\* : 120 - 3\* : 160 - 4\* : 185 - 5\* : 200)

- Linéaire en cm (c. 78) : \_\_\_\_\_
- Majoration des minima en linéaire de rangement (c. 79) : \_\_\_\_\_
- Penderie (c. 80)  Partie penderie (c. 80)

### *Literie*

Dimensions minimales des lits (c. 81)

- Dimension minimale du lit single : \_\_\_\_\_
- Dimension minimale du lit double : \_\_\_\_\_

Dimension de la literie majorée (c. 82) :

- Dimension minimale du lit single : \_\_\_\_\_
- Dimension minimale du lit double : \_\_\_\_\_
- Oreiller supplémentaire à la demande  Couverture supplémentaire à la demande (c. 83)
- Présence d'un support en tête de lit par personne (c. 84)

### *Linge de lit et de toilette*

Draps fournis (c. 85) :  Gratuitement  Payant  Lits faits à l'arrivée (c. 86)

Présence de linge de toilette en quantité suffisante (gratuit ou payant) (c. 87)

Possibilité d'obtenir du linge supplémentaire gratuit ou payant) (c. 88)

Linge de lit et de toilette propre et en bon état (c. 89) :

- 1 : insuffisant -  2 : moyen -  3 : bien -  4 : irréprochable

### *Equipements électrique*

- Eclairage général du logement en bon état (c. 90)  Eclairage en tête de lit avec interrupteur indépendant (c. 91)  Prise de courant libre près du lit (c. 92)  Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient) (c. 93)

*Sanitaires et salle d'eau*

Sanitaires (c. 94) :  douche  baignoire  WC  lavabo  robinet mélangeur  point lumineux

Douche et baignoire séparées dans les chambres : Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Equipements :

Nombre de patères (c. 95) : \_\_\_\_\_  Poubelle fermée (c. 96)

1 prise de courant rasoir (c. 97) ou  Prise libre dans le logement près d'un miroir (c. 97)

Prise à l'extérieur salle d'eau pour raisons de sécurité (c. 97)

Salle d'eau privative supplémentaire dans les logements de plus de 7 personnes (c. 98) : douche et d'une baignoire Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Douche et baignoire séparées dans 100% des chambres (c. 99)

2 points lumineux dont 1 sur lavabo (c. 100) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Sèche-cheveux (c. 101) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Robinet mitigeur (c. 102) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Porte serviette chauffant (c. 103) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Pare-douche (c. 104) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Miroir de plus de 0,50 m<sup>2</sup> (c. 105) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Tablette (c. 106) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Espaces de rangement (c. 107) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

Salle d'eau privative supplémentaire

WC séparé de la salle d'eau privative pour les logements au-delà de 5 personnes (c. 108)

WC séparé de la salle d'eau privative pour les logements au-delà de 4 personnes (c. 109)

*Restaurant Non Applicable si absent*

Présence d'un service de restauration (c. 110)

Rafraichissement d'air dans la (les) salle(s) de restauration (c. 111)

Climatisation  Puits canadien  Persiennes  Autre; préciser : \_\_\_\_\_

Horaires de services affichés à l'entrée du restaurant (c. 112)

**1.5.2 MODULE FORMULE PENSION***Surfaces (en m<sup>2</sup>) en formule pension*

Surface minimum globale en m<sup>2</sup> (sanitaires non compris) :

	1*	2*	3*	4*	5*
Chambre à 1 pers.	8	8	9	11	18
Chambre à 2 pers.	9	9	10	12	20
Chambre à 3 pers.	10	11	12	14	22
Chambre à 4 pers.	13	14	15	17	24

Au delà + 2m<sup>2</sup> par personne supplémentaire

Nombre de logements : \_\_\_\_\_ Nombre de types de logements: \_\_\_\_\_

Nom et description des types des logements (studio, appartement 2 personnes, appartement 3 personnes...) à compléter dans le tableau ci-dessous.

Type de logements	Surface de la pièce principale en m <sup>2</sup>	Surface du séjour en m <sup>2</sup>	Surface de la chambre supplémentaire en m <sup>2</sup>	Surface de la 2 <sup>ème</sup> chambre supplémentaire en m <sup>2</sup>	Surface de la 3 <sup>ème</sup> chambre supplémentaire en m <sup>2</sup>	Surface totale globalisée
1 personne		/	/	/	/	/
2 personnes			/	/	/	/
3 personnes				/	/	/
4 personnes				/	/	/
5 personnes					/	/
6 personnes					/	/
7 personnes						/
8 personnes						/
9 personnes						
10 personnes						

- Surface minimum globale conforme (c. 113)
- Surface globale majorée (c. 114)
- Terrasse privée (2m<sup>2</sup>) (c. 115) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Balcon ou loggia (2m<sup>2</sup>) (c. 115) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Jardin privatif (5m<sup>2</sup>) (c. 115) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

#### Equipement de la chambre

Séparation partielle au delà de 2 personnes (c. 116) :

- coin montagne  rideau  claustra  décrochement Autre : \_\_\_\_\_
- Séparation par porte (c. 117)
- Assises (autre que le lit) (c. 118) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Bureau avec assise (c. 119) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Plan de travail avec assise (c. 119) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Une tablette de chevet par personne (c. 120)  Un tabouret tête de lit par personne (c. 120)
- Miroir (en pied pour 5 étoiles) (c. 121)

#### Equipements électrique

- Eclairage général du logement en bon état (c. 122)
- Présence dans chaque pièce de deux points lumineux (hors toilettes) (c. 123)
- Eclairage en tête de lit avec interrupteur indépendant (c. 124)
- Nombre de prise(s) de courant libre(s) (c. 125)  Prise de courant libre près du lit (c. 126)
- Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient) (c. 127)

#### Rangement

Linéaire de rangements par coin repos ou chambre en cm (1\* : 100 - 2\* : 120 - 3\* : 160 - 4\* : 185 - 5\* : 200)

- Linéaire en cm (c. 128) : \_\_\_\_\_
- Majoration des s en linéaire de rangement (c. 129) : \_\_\_\_\_
- Penderie (c. 130)  Partie penderie (c. 130)

#### Literie

Dimensions minimales des lits dans 100 % des chambres (c. 131)

- Dimension minimale du lit single : \_\_\_\_\_
- Dimension minimale du lit double : \_\_\_\_\_

Dimension de la literie majorée (c. 132) : \_\_\_\_\_

- Dimension minimale du lit simple : \_\_\_\_\_
- Dimension minimale du lit double : \_\_\_\_\_
- Oreiller supplémentaire à la demande (c. 133)
- Couverture supplémentaire à la demande (c. 133)

### *Linge de lit et de toilette*

- Draps fournis gratuitement (c. 134)  Lits faits à l'arrivée, gratuitement (c. 135)
- Produits d'accueil (savon, gel, shampoing...) (c. 136)
- Présence de linge de toilette en quantité suffisante (gratuit ou payant) (c. 137)

### *Sanitaires et salle d'eau*

Sanitaires privatifs (c. 140) ; pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

- Douche  Baignoire  WC  Lavabo  robinet mélangeur  Point lumineux  Eau chaude et froide 24h / 24

Nb. de salles de bains ou de douches communes (c. 141) : \_\_\_\_\_

Nb. de WC communs (c. 142) : \_\_\_\_\_

Salles de bains ou de douches communes (c. 143)

- Douche  Baignoire  WC  Lavabo  robinet mélangeur  Point lumineux  Eau chaude et froide 24h / 24

Equipements :

- Nombre de patères (c. 144) : \_\_\_\_\_  Poubelle fermée (c. 145)  1 prise de courant rasoir (c. 146)
- Prise libre dans le logement près d'un miroir (c. 146)
- Prise à l'extérieur de la salle d'eau pour raisons de sécurité (c. 146)
- Douche et baignoire séparées Pourcentage d'équipement (c. 147) : \_\_\_\_\_
- 2 points lumineux dont 1 sur lavabo (c. 148) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Sèche-cheveux (c. 149) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Robinet mitigeur (c. 150) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Porte-serviette chauffant (c. 151) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Pare-douche (c. 152) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Miroir de plus de 0,50 m<sup>2</sup> (c. 153) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Tablette (c. 154) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_
- Espaces de rangement (c. 155) Pourcentage d'équipement : \_\_\_\_\_

### *Espace de restauration*

- Présence d'un espace de restauration intérieur spécifique (c. 156)  Service de restauration en extérieur (c. 157)

Aménagement de la salle (c. 158) :

Capacité des tables  2  4  6  8 couverts Autre; préciser : \_\_\_\_\_

Présence de (c. 159) :  Chaises hautes -  Rehausseurs

- Menu ou carte affiché à l'entrée du restaurant (c. 160)  Un room service est disponible (c. 162)

### *Petit déjeuner*

Nombre de gammes minimales de produits au petit déjeuner

1*	2*	3*	4*	5*
4	6	8	10	12

- Respect du nombre de gammes de produits (c. 163) : Nb. de gammes \_\_\_\_\_
- Dépassement du nombre de gammes de produits (c. 164) : Nb. de gammes \_\_\_\_\_

**Déjeuner et/ou dîner**

Restaurant ouvert 7 jours sur 7 (c. 165)

Déjeuner et/ou dîner dont plat de substitution :

1*	2*	3*	4*	5*
2	2	3	3	4

Nombre minimal de plats chauds proposés (c. 166)

Service de boissons (c. 168)

Catégorie I

Toutes catégories (c. 169)

**Pique-nique**

Service pique-nique à la demande (c. 170)

**2. Service au client****2.1 Qualité et fiabilité de l'information client**

Le tableau de classement ou son résumé est disponible sur demande dans l'établissement (c. 181)

Support d'information commerciale au choix avec indication du niveau de classement (c. 182)

Support d'information commerciale dans une langue européenne (c. 183)

Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais (c. 184)

Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais (c. 185)

Langues proposées par ce support :  F -  GB -  D -  I -  E -  NL -  Port -  Russe -  Chinois -

Jap -  Arabe -  Autre(s), préciser : \_\_\_\_\_

Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement (c. 186)

Fréquence moyenne d'actualisation du site internet (donnée à titre indicatif) : \_\_\_\_\_

Existence d'un site internet en 2 langues (c. 187) :

Langues proposées sur le site internet :  F -  GB -  D -  I -  E -  NL -  Port -  Russe -

Chinois -  Jap -  Arabe -  Autre(s), préciser : \_\_\_\_\_

**2.2 Accueil téléphonique**

Répondeur qui laisse la possibilité de laisser un message (c. 188)

Répondeur qui présente les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles (c. 189)

Réservation numérique possible sur le site de l'organisme gestionnaire (c. 190)

**2.3 Réception et accueil sur site**

Amplitude d'ouverture moyenne journalière de l'accueil, pendant les vacances scolaires, hors jours d'arrivée

	1*	2*	3*	4*	5*
Formule pension	5 h	6 h	6 h	10 h	11 h
Formule locative	3 h	4 h	5 h	6 h	7 h

Respect de la présence minimale pour l'accueil (c. 191)

Informations utiles (tarif, prix, services, horaires, moyens de paiement acceptés) (c. 192)

Informations lisibles (c. 193)  Informations visibles (c. 193)

**Compétences et services en réception**

Accompagnement au logement (c. 194)

Etat des lieux programmé à l'arrivée du client (c. 195)  Etat des lieux programmé au départ du client (c. 195)

- Rafrâichissement offert à l'arrivée ou pot de bienvenue (c. 196)
- Réunion d'accueil (c. 197)
- Dossier d'informations utiles aux clients (prix, horaires, cartes et menus) (c. 198) ;
- Information sur l'offre touristique locale accessible et disponible pour le client (c. 199)
- Prise en charge des bagages sur demande du client (c. 200)
- Questionnaire de satisfaction pour les clients (c. 201)
- Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement (c. 202)
- Traduction des supports d'information existants dans l'établissement au moins en une langue suivant la fréquentation de l'établissement (c. 203)
- Personnel pratiquant une langue officielle européenne en plus du français (c. 204)
- Personnel pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais (c. 205)
- Personnel pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais (c. 206)
- Languages pratiquées par le personnel :  F -  GB -  D -  I -  E -  NL -  Port -  Russe -  Chinois -  Jap -  Arabe -  Autre(s), préciser : \_\_\_\_\_
- Identification des langues parlées par le personnel (c. 207) :
- Par un panneau d'information  Par un badge porté par le personnel

#### *Equipements complémentaires, autres services*

- Prêt ou location de matériel pour bébés : lit pliant, chaise bébé, baignoire bébé (c. 208)
- Ménage en cours de séjour (prestation gratuite ou payante) (c. 209)
- Ménage en fin de séjour (prestation gratuite ou payante) (c. 209)
- Boutique (produits de 1<sup>ère</sup> nécessité) (c. 210)
- Point de vente de plats chauds (c. 210)
- Service de livraison de repas proposé sur le village de vacances (c. 210)

Animations : Pour permettre au cabinet sélectionné de réaliser sa visite et de valider les critères d'animations, l'exploitant doit archiver les programmes proposés à ses clients pendant le trimestre précédent le classement. L'inspecteur devra pouvoir les consulter lors de l'inspection.

### **2.4 Services d'animations – Période de vacances scolaires**

Nombre de critères d'animations adultes ou enfants cumulés en période de vacances scolaires (sur 10 critères obligatoires d'animation existants n°212 à 227) (1\* : 2 - 2\* : 3 - 3\* : 4 - 4\* : 5 - 5\* : 7)

Nb. de critères dans l'établissement (c. 211) : \_\_\_\_\_

#### *Animations adultes*

- Fréquence des animations générales : minimum 4 jours par semaine (minimum de 2 heures d'animations dans une journée), hors soirées

Préciser la fréquence (c. 212) : \_\_\_\_\_

- Nombre d'heures d'animations par semaine (animations variées, gratuites et encadrées), hors soirées

(1\* : 10h - 2\* : 10h - 3\* : 12h - 4\* : 12h - 5\* : 12h)

Nb. D'heures (c. 213) : \_\_\_\_\_

- Nombre d'heures d'animations par semaine (animations variées, gratuites et encadrées), hors soirées majorées (c. 214 nb. d'heures : \_\_\_\_\_)

- Animations de soirées : minimum 3 animations de soirées par semaine

Préciser le nombre (c. 215) : \_\_\_\_\_

- Plus de 3 soirées adultes animées par semaine (c. 216)

Préciser le nombre ou les activités : \_\_\_\_\_

Horaires d'ouverture du bar (si existant) (1\* : 2h - 2\* : 4h - 3\* : 5h - 4\* : 6h - 5\* : 6h) (c. 217)

Préciser : \_\_\_\_\_

Horaires d'ouverture du bar majorée; nb d'heures (c. 218) : \_\_\_\_\_

Nombre minimal d'activités de découverte de la région par semaine (exemple : visites, balades pédestres, randonnées accompagnées, excursions... ) (1\* : 1 - 2\* : 1 - 3\* : 2 - 4\* : 3 - 5\* : 4) (c. 219)

Préciser le nombre ou les activités : \_\_\_\_\_

### *Animations enfants*

Amplitude de fonctionnement des clubs (au moins 6 semaines par an) (c. 220)

Préciser : \_\_\_\_\_

Programme d'animations : (possibilité de joindre le programme des deux mois écoulés) (c. 221)

Préciser : \_\_\_\_\_

Qualification du personnel (c. 221)

Préciser : \_\_\_\_\_

Amplitude de tranches d'âge prise en charge gratuitement en clubs (1\* : 4 années - 2\* : 4 années - 3\* : 6 années - 4\* : 8 années - 5\* : 10 années) (c. 222) :

Préciser : \_\_\_\_\_

Amplitude de tranches d'âge prise en charge gratuitement en clubs majorée (1\* : 4 années - 2\* : 4 années - 3\* : 6 années - 4\* : 8 années - 5\* : 10 années) (c. 223) :

Préciser : \_\_\_\_\_

Nombre de demi-journées d'animations enfants par semaine (veillées incluses) (1\*4 2\*4 3\*6 4\*8 5\*8) (c. 224) :

Préciser : \_\_\_\_\_

Nombre de demi-journées d'animations enfants par semaine majorée (veillées incluses) (1\* : 4 - 2\* : 4 - 3\* : 6 - 4\* : 8 - 5\* : 8) (c. 225) :

Préciser : \_\_\_\_\_

Local spécifique pour l'animation enfant, aménagé et équipé de matériel de jeux adapté et de qualité (c. 226)

Nombre de clubs enfants maximum par local d'animation enfants (c. 227) :

Préciser : \_\_\_\_\_

## **2.5 Services d'animations – Hors période de vacances scolaires**

Nombre de critères d'animations adultes et/ou enfants cumulés hors période de vacances scolaires (sur 10 critères d'animations existants n°212 à 227) (1\* : 1 / 2\* : 2 / 3\* : 3 / 4\* : 3 / 5\* : 4) (c. 228)

Nb. de critères dans l'établissement : \_\_\_\_\_

### 3. Accessibilité et développement durable

#### 3.1 Accessibilité aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite

- Les supports d'information (guide, web,...) renseignent sur l'accessibilité de l'établissement (c. 229)
- Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap (par ex. note interne,...) (c. 230)
- Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap (c. 231)
- Mise à disposition d'une boucle magnétique (c. 232)     Mise à disposition d'un fauteuil roulant (c. 233)
- Cartes clés avec repères tactiles (c. 234)
- Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées (c. 235)
- Mise à disposition de téléphones à grosses touches et boucle magnétique intégrée et touches de couleurs contrastées (c. 236)
- Mise à disposition de réveils lumineux ou vibreurs (c. 237)
- Installation de mains courantes dans tous les couloirs (c. 238)

#### 3.2 Environnement et développement durable

- Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie (c. 239)
  - Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de l'eau (c. 240)
  - Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe des déchets (c. 241)
  - Sensibilisation des clients au respect des résidents vis-à-vis des nuisances sonores (c. 242)
- Nombre de critères ci-dessous respectés : \_\_\_\_\_
- Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable (c. 243)
  - Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de développement durable (c. 244)
  - Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets (c. 245)
  - Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie (c.246)
  - Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau (c. 247)
  - Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets (c. 248)
  - Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement pour les espaces communs (c. 249)
  - Utilisation de produits d'accueil de salle de bain en conditionnement rechargeable (c. 250)
  - Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique (c. 251)
  - Vélos mis à la disposition des clients (c. 252)

*Précisions importantes relatives aux informations déclarées dans ce présent prédiagnostic et dans le cadre d'une demande de classement du village de vacances :*

**Nom de l'établissement**

**Responsable d'exploitation**

**Déclare les informations fournies justes et sincères,**

**Fait à :**

**Date :**

**Signature**

## ANNEXE III

MODÈLE DU RAPPORT DE CONTRÔLE  
À PRODUIRE PAR L'ORGANISME ÉVALUATEUR ACCRÉDITÉ

Le rapport de contrôle est à remettre par l'organisme évaluateur accrédité à l'exploitant du village de vacances sur support papier ainsi que sur support numérique dans une forme non modifiable et aux formats standards du marché.

## ATTESTATION DE VISITE

Important : Cette présente page contient le logo Cofrac correspondant, dans les conditions définies d'usage de la marque Cofrac.

<b>Etablissement :</b> _____ Adresse : _____ Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : _____ Tél. : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Fax : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] E-mail : _____ Site internet : _____ Numéro de SIRET : [ ] Classement actuel : <input type="checkbox"/> Non classé <input type="checkbox"/> Confort <input type="checkbox"/> Grand confort Catégorie de classement demandée : <input type="checkbox"/> 1* <input type="checkbox"/> 2* <input type="checkbox"/> 3* <input type="checkbox"/> 4* <input type="checkbox"/> 5* <b>Par l'organisme évaluateur accrédité :</b> _____ Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du village de vacances : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]
---

Rapport édité le : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Inspection réalisée le : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
 Nb de points obligatoires atteints : [ ][ ][ ][ ], soit [ ][ ][ ][ ] % du total à atteindre  
 Conformité du nombre de points total à atteindre :     Oui     Non  
 Nb. de points à la carte atteints : [ ][ ][ ][ ]    Conformité du nombre de points à la carte à atteindre :  Oui     Non

Avis de l'organisme évaluateur accrédité pour la catégorie de classement demandée :  
 Favorable     Défavorable

**Nom de l'organisme évaluateur accrédité :** \_\_\_\_\_

*Déclare ces informations justes et sincères*

Date : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]    Nom et signature du responsable de l'inspection :

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Accréditation effective de l'organisme à la date de la visite d'inspection :     Oui     Non  
 Avis de l'organisme évaluateur accrédité :     Oui     Non  
 Délai de présentation du dossier en préfecture respecté :     Oui     Non  
 Dossier complet :     Oui     Non  
 Si dossier incomplet, dossier retourné à l'exploitant le : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
Si pièces manquantes, les pièces à retourner sont :  
 Le formulaire de demande de classement     Le rapport de contrôle en format homologué  
 La grille de contrôle en format homologué

## Décision de l'administration sur la demande de classement effectuée

Le classement en [ ][ ] étoiles est  attribué     refusé à l'établissement  
 Date de l'arrêté : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

## RAPPORT DETAILLE RENSEIGNE PAR L'ORGANISME EVALUATEUR ACCREDITE

### 1. L'Organisme évaluateur

Nom de l'organisme évaluateur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Fax : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Email : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_ Référent dossier : \_\_\_\_\_

### 2. Synthèse de la visite d'inspection

Critères « non applicables » pour l'établissement entraînant un changement des totaux obligatoires et « à la carte » à atteindre (cf. guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances)

--

Nb de logements total : [ ][ ][ ][ ][ ] Nb de types de logements : [ ][ ][ ][ ][ ]

Nb de logements à contrôler : [ ][ ][ ] Nb de logements contrôlés : [ ][ ][ ]

Motifs du non respect de l'échantillonnage des emplacements à contrôler :

--

Type de séjours proposés :  Pension  Location  Pension & location

Type spécifique de villages de vacances :  Hébergement dispersé  Hébergement léger

### Résultats de la visite d'inspection

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)	
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	
<b>c) Nombre de points obligatoires atteints</b>	
<b>Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :</b>	Oui Non
d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3 :	
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée	
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)	
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	
<b>h) Nombre de points à la carte atteints</b>	
<b>Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

## ANNEXE IV

## MODÈLE DE GRILLE DE CONTRÔLE

La présente annexe fournit les spécifications de la grille de contrôle qui correspond au rapport détaillé et complet de la visite d'inspection. La grille de contrôle doit être transmise par l'organisme évaluateur au village de vacances sur support papier ainsi que sur support numérique dans une forme non modifiable et aux formats standards du marché.

La forme doit respecter les spécifications fournies par la présente annexe. La version papier du rapport détaillé d'inspection doit être signée de l'inspecteur et du représentant du village de vacances.

La grille de contrôle doit comprendre les données suivantes :

- les données relatives aux informations générales ;
- les données relatives au rapport détaillé d'inspection ;
- les données relatives au résultat.

*Informations générales*

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nom du village de vacances	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Raison sociale du village de vacances	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Civilité du responsable d'exploitation	[format de saisie prédéfini : Madame/Mademoiselle/Monsieur]
Nom du responsable d'exploitation	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Adresse 1 de la résidence	[format : champ libre]
Adresse 2 de la résidence	[format : champ libre]
Code postal de la résidence	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune de la résidence	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Numéro SIRET	[format de saisie prédéfini : numérique – 14 cases]
Téléphone du village de vacances	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Fax du village de vacances	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Courriel du village de vacances	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules ]
Site internet du village de vacances ou du groupe volontaire ou intégré	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Classement actuel	[format de saisie prédéfini : non classée, 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles]
Classement sollicité	[format de saisie prédéfini : 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, 5 étoiles]
Date de la visite d'inspection	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]
Date d'émission du document	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]
CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nom de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
SIRET de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique – 14 cases]
Adresse 1 de l'organisme évaluateur accrédité	[format : champ libre]
Adresse 2 de l'organisme évaluateur accrédité	[format : champ libre]
Code postal de l'organisme évaluateur accrédité	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Téléphone de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Fax de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Courriel de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules ]
Site internet de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules ]
Civilité de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : Madame/Mademoiselle/Monsieur]
Nom de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nombre de logements total	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XXXX]
Nombre de catégories de logements	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XXXX]
Nombre de logements à contrôler	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX]
Nombre de logements contrôlés	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX]
Informations et justifications sur le différentiel de logements contrôlés avec l'échantillonnage initial	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Autres informations et justifications sur ce qui n'a pas été réalisé par rapport au travail initialement prévu	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Tout ou partie du travail d'inspection a-t-il été sous-traité ?	[format de saisie prédéfini : Oui/Non]
Si oui, préciser les motifs	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Si oui, nom du sous-traitant	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]

### *Le rapport détaillé d'inspection*

Le rapport détaillé d'inspection devra mentionner les champs suivants dans l'ordre où les critères sont présentés dans le tableau de classement figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Il correspond au tableau de classement de la catégorie demandée par l'établissement. Les critères ayant fait l'objet d'une validation sous-traitée doivent être signalés dans le champ « commentaires » du tableau de classement présenté ci-après par la mention « validation sous-traitée ».

N° DU critère	INTITULÉ du critère	CATÉGORIE de classement	STATUT du critère pour la catégorie	NB DE points affectés	VALIDATION du critère	NB DE points obtenus	NOTE MOYENNE Etat/propreté (quand existant)	SURFACES relevées	COMMENTAIRES
Cf texte de l'annexe x	Cf texte de l'annexe x	1, 2, 3, 4 ou 5*	Obligatoire Optionnel Non Appli- cable	1 à 5	Oui/Non/NA (1)				Champ libre (2)
<p>(1) NA : non applicable.  (2) Le champ commentaire peut faire référence à un document tiers (justification de validation du critère, justification détaillée d'une non-conformité, photo, justification des critères non applicables...).</p>									

### Les résultats

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
c) Nombre de points obligatoires atteint	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre	[format de saisie prédéfini : oui/non]
d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponible pour la catégorie demandée	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5 %, 10 %, 20 %, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
h) Nombre de points à la carte atteint	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre	[format de saisie prédéfini : oui/non]